

QUEL EXPERT ?

Médecin-conseil de victimes | Médecin-conseil d'assurance | Expert judiciaire

Médecin-conseil de victimes

Médecin désigné par la victime, travaillant alors dans un but exclusif de protection des intérêts de la victime.

Médecin-conseil d'assurances

Médecin désigné par l'assurance, travaillant alors exclusivement pour protéger les intérêts de sa mandante : l'assurance !

Médecin-expert

N'est pas expert qui veut... Seul un tribunal ou un juge peut désigner un médecin qui aura la casquette de médecin-expert et qui ne travaillera en principe, ni pour la victime, ni pour l'assurance. Il est impartial.



Quelle différence ?

Les termes pour désigner le médecin qui va "expertiser" la victime accidentée sont nombreux mais n'est pas expert qui le souhaite...

Un médecin peut disposer de plusieurs spécialités mais aussi de différentes compétences. Certains soignent, d'autres expertisent et ce n'est pas le même métier. Lorsqu'ils décident de se consacrer à l'expertise, ces médecins choisissent alors leur « camp » soit les compagnies d'assurance, soit les tribunaux, soit les victimes. Attention, certains n'hésitent pas à intervenir dans tous les camps et cela participe à fausser alors leur indépendance et leur impartialité...

Comment les différencier : médecin-conseil de victimes, médecin-conseil d'assurances et médecin expert ?





Paroles d'avocats :

*"Tout le monde confond ces notions qui sont pourtant essentielles en droit de l'indemnisation des dommages corporels des victimes de la route" **Michel Benezra, avocat***

*"Attention, certains médecin-conseils de victimes, pourtant inscrits sur des listes d'associations de victimes ou d'associations de médecin-conseil de victimes, disposent de plusieurs casquettes. Ils peuvent tantôt revêtir la casquette de médecin-conseil de victimes et tantôt, revêtir la casquette de médecin-conseil d'assurance. La seule solution est de travailler avec votre avocat spécialisé en dommages corporels (que vous n'aurez pas choisi sur les mêmes listes pour les mêmes raisons) qui saura vous désigner quelques médecins-conseils de victimes qui ne travaillent exclusivement qu'avec des victimes accidentées et jamais pour le compte d'assurances." **Michel Benezra, avocat***

Qui est le Médecin-conseil de victimes...

Un médecin-conseil de victimes, appelé aussi médecin-conseil de recours est un médecin désigné par la victime de l'accident, en général par le biais de leur avocat spécialisé en dommages corporels.

Ce médecin-conseil de victimes va assister la victime de l'accident pendant l'expertise médicale. Ce médecin est lui aussi spécialisé puisque forcément diplômé en réparation juridique du dommage corporel.

Certains avocats spécialistes de la réparation des dommages corporels n'hésitent pas aussi à travailler avec plusieurs médecin-conseils de victimes, tous diplômés en réparation juridique du dommage corporel mais chacun avec sa spécialité. Les uns seront spécialisés pour les expertises de traumatisés crâniens, les autres, spécialisés pour les traumatisés médullaires et encore d'autres pour telle ou telle spécialité.

Il est mandaté vous l'aurez compris, par la victime et à ce titre, travaille pour le compte de la victime accidentée qui doit rapporter la preuve de ses préjudices.



Le médecin-conseil de recours va, en amont d'une expertise rencontrer la victime accidentée, lui poser quelques questions (cf notre questionnaire corporel), et tenter de fixer tous les préjudices, même ceux qui sont invisibles (voir notre article sur les préjudices invisibles des traumatisés crâniens ?). Ainsi, le médecin-conseil de recours (ou de victimes), présent aussi le jour de l'expertise (expertise amiable / expertise judiciaire) pourra formuler des observations utiles, connaissant parfaitement son dossier mais surtout, la victime et ses difficultés.

Le médecin-conseil de victimes va s'assurer alors au moment de l'expertise, qu'elle soit amiable ou judiciaire, que tous les préjudices soient bien listés et surtout, bien évalués.

A défaut, le médecin-conseil de victimes pourra formuler toutes les observations utiles sur le plan médico-légal à l'avocat en charge du dossier afin que ce dernier puisse négocier, proposer et autres afin que les droits de la victimes ne soient pas bafoués.

Mais qui paye ?

Désigné par la victime, le médecin-conseil de victime est payé par la victime elle-même mais la victime de l'accident de la route ne manquera pas de conserver les différentes factures afin de pouvoir compléter utilement le préjudice économique. En clair, l'idée est bien de faire peser cette dépense sur la partie responsable et son assurance.

“Attention, souvent les assureurs tentent d'écarter la demande de remboursement des frais d'assistance à expertise en prétextant que la présence du médecin-conseil de victimes n'était pas nécessaire. Il est vrai qu'elle n'est pas simplement nécessaire, mais bien impérative et qu'à ce titre, l'avocat spécialisé en réparation du dommage corporel n'aura aucun mal à la faire peser sur la partie responsable de l'accident.” Michel Benezra, avocat

Il est important de rappeler que même lorsqu'un expert est désigné par un juge (médecin-expert), la victime de l'accident de la circulation n'aura pas d'autres choix que de se faire assister par un médecin-conseil de victime. Trop souvent, les victimes se présente soit seule, soit accompagnée par leur avocat et très vite elles sont dépassée puisque l'avocat ne peut assister à la visite médicale (confidentielle entre médecins) où sont présent alors que le médecin-expert et le médecin-conseil d'assurance avec une victime isolée. Pour exemple, **les assureurs, sont toujours assistés de leur médecin-conseil d'assurances et ce n'est pas sans raison.**

D'où l'intérêt d'être assisté par un avocat spécialisé, qui saura conseiller et faire assister la victime

Qui est le médecin-conseil d'assurances...

Un médecin-conseil d'assurances, est un médecin désigné par l'assurance de la victime de l'accident ou du fautif. Ce médecin-conseil d'assurances est rapidement désigné par l'assurance, soit de la victime soit du responsable de l'accident. Cela n'a aucune incidence puisque tout le monde sait que les assureurs tenus par des conventions inter-assurances non affichées publiquement (convention IRCA) vont régler les dommages par alternance ce qui

crée forcément une première confusion dans la tête de la victime qui se sent en sécurité lorsque c'est sa propre assurance qui désigne le médecin-conseil d'assurance.

La victime aura tendance, à tort, à faire confiance à sa propre assurance qui désignera alors le médecin-conseil d'assurances en insistant sur les points suivants : un médecin-conseil de victimes est inutile, un avocat encore moins, et enfin qu'elle supervisera les opérations. Ainsi l'assurance va payer un médecin qui aura tendance à minimiser les dommages corporels, afin que l'assurance puisse indemniser le moins possible.

Pire, il faut savoir que certains médecins-experts (désignés par les tribunaux - voir le paragraphe suivant) travaillent à leurs heures

perdues pour quelques compagnies d'assurances portant ainsi atteinte à notre sens, au principe même d'impartialité. Pour accroître encore plus la confusion dans l'esprit de la victime de l'accident de la route, le médecin-conseil d'assurance convoquera la victime, en utilisant son papier-entête de sa qualité de médecin-expert agréé à la cour d'appel ou de la cour de cassation alors qu'il est clairement au service d'une assurance. La victime va encore se trouver démunie d'où l'intérêt d'avoir recours aux services d'un avocat expérimenté en droit du dommage corporel.

Attention !

“ Certains avocats travaillent aussi pour des victimes et des assureurs d'où l'intérêt de choisir un cabinet d'avocats ne travaillant JAMAIS pour les assureurs - Notre cabinet ne travaille JAMAIS pour aucune compagnie d'assurance et n'accepte en outre aucun dossier dont les honoraires du cabinet seraient payés par une assurance de type assurance juridique ou autres puisque tous les assureurs ont des intérêts croisés” Benezra Avocats

Les assureurs n'hésiteront pas à tenter de convaincre les victimes d'accidents en avançant le fait qu'aucun frais ne sera réclamé par le médecin-conseil d'assurance. Si cela est vrai, le cabinet obtient régulièrement le triple de ce qui était proposé initialement avec le rapport du seul médecin-conseil d'assurance. Dans quelques dossiers, le montant a été même multiplié par x100 !

D'où l'intérêt d'être assisté par un avocat spécialisé, qui saura conseiller et faire assister la victime.

Qui est le médecin-expert judiciaire...

Un médecin-expert, est un médecin désigné par un juge, donc par un tribunal et donc exclusivement en cas d'expertise contentieuse.

Ce médecin-expert est inscrit sur les listes d'experts de la Cour d'appel ou de la cour de cassation. Il est censé être impartial, indépendant et à ce titre il tranchera les éventuelles discussions médico-légales avec ses confrères, le médecin-conseil de victimes et le médecin-conseil d'assurances.

Il aura exclusivement cette casquette de médecin-expert lorsqu'il interviendra dans une mission fixée par le tribunal. Souvent comme indiqué précédemment, ces médecins utilisent leur papier-entête alors qu'ils interviennent dans le cadre d'une mission privée, sur instruction d'une assurance. Ils ne sont pas alors des médecins-experts mais bien des médecins-conseils d'assurances.

D'où l'intérêt d'être assisté par un avocat spécialisé, qui saura conseiller et faire assister la victime.

Besoin d'un conseil sans engagement ?

Contactez le cabinet Benezra Avocats

01.45.24.00.40 ou info@benezra.fr